

académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Département des
Personnels Enseignants

Affaire suivie par
Anne-Laure FERMEY

Téléphone
03.20.15.67.77

Courriel
ce.dpe@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex

Lille, le 3 octobre 2019

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants, d'éducation et psychologues de
l'éducation nationale

s/c de

Messieurs les Présidents d'université

Messieurs les Directeurs d'établissement
d'enseignement supérieur

Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Techniques

Mesdames et Messieurs les Chefs de
département, de division et de service

Objet : Campagne des rendez-vous de carrière des personnels du 2nd degré
Année 2018-2019 - Appréciation finale et recours

Réf : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Décret n° 2017-120 du 1er février 2017
Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière
modifié par l'arrêté du 21 juin 2019

Dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), les agents aux 6^{ème} échelon, 8^{ème} échelon et 9^{ème} échelon justifiant de l'ancienneté prévue par les textes cités en référence ont bénéficié d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année 2018-2019.

Cette note a pour objet de rappeler la procédure de notification de l'évaluation et les conditions des voies et délais de recours.

I- NOTIFICATION DE L'ÉVALUATION

Le compte-rendu d'évaluation complété, selon la situation de l'agent, conjointement par le chef d'établissement et l'inspecteur ou uniquement par le supérieur hiérarchique, vous a été communiqué en fin d'année scolaire au moyen d'un lien transmis par mail.

Vous avez disposé d'un délai de 3 semaines après la notification de votre compte-rendu d'évaluation pour formuler vos observations par écrit dans le cadre réservé à cet effet.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent arrêtée par l'autorité académique, ou par le ministre pour les professeurs agrégés, au vu de l'appréciation des évaluateurs et de vos éventuelles observations a été notifiée entre le 17 et le 21 septembre 2019.

II- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Je vous précise que les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne peuvent faire l'objet d'un recours, seule **l'appréciation finale du recteur ou du ministre** peut être contestée selon les modalités et le calendrier suivants :

- **Au plus tard le lundi 21 octobre 2019** (30 jours francs après la notification), vous pouvez saisir le recteur ou le ministre pour demander une révision de son appréciation.

- **Au plus tard le mercredi 20 novembre 2019** (30 jours francs après le recours), le recteur ou le ministre peut réviser votre appréciation.
L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

- **Au plus tard le vendredi 20 décembre 2019** (30 jours francs après la réponse ou l'absence de réponse à la demande préalable de révision), vous pouvez, sous réserve d'avoir effectué un recours préalable, saisir la Commission Administrative Paritaire compétente en vue d'un ultime recours.

En février 2020, après examen des recours par la Commission Administrative Paritaire compétente, l'appréciation définitive vous sera notifiée.

Les appréciations des 1^{er} et 2^{ème} rendez-vous de carrière sont ensuite prises en compte pour désigner les agents bénéficiant d'un avancement accéléré aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons.

L'appréciation issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière permet de déterminer le moment plus ou moins précoce de passage au grade de la hors-classe.

Je vous informe que les recours doivent être adressés par courrier, le cachet de La Poste faisant foi, ou par mail aux services mentionnés ci-dessous :

Professeurs certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale	Rectorat de Lille Département des Personnels Enseignants 20 rue Saint-Jacques BP 709 59033 Lille Cedex ce.dpe@ac-lille.fr
Professeurs agrégés	Ministère de l'éducation nationale DGRH 72 rue Régnault 75243 Paris cedex 13 recoursappreciationagreges2018@education.gouv.fr



Valérie CABUIL